



## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**

L'article 107 de la loi NOTRE complète les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » La présente note répond donc à cette obligation faite à notre collectivité et est consultable en ligne sur le site internet de la commune. Cette note présente donc les principales informations des Comptes Administratifs 2024, du budget général et du budget assainissement.

### **Introduction**

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement). Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple. Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

# BUDGET COMMUNAL

## A– Section de Fonctionnement

### 1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 292 036,74 € (293 253,18 € en 2023, 273 288,83 € en 2022, 270 263,86 € en 2021, 251 667,37 € en 2020 et 260 946,78 € en 2019).

Une stabilité due à la baisse des droits de mutation (- 7 000 € environ), à peine compensée par les contributions directes (+ 5 000 €), les dotations de l'Etat étant stables. A noter l'abandon d'un mois de perception de loyers de la communauté de communes liée à l'infestation de puces dans ses locaux.

### 2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 174 517,48 € (160 922,77 € en 2023, 194 758,90 € en 2022, 169 969,00 € en 2021, 194 853,69 € en 2020 et 192 200,03 € en 2019). Elles montrent la rigueur déployée par la municipalité. A noter que le changement d'agent technique réalisé en cours d'année n'a pas impacté le budget.

### 3 - Résultat de la section d'exploitation

On peut donc constater un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de **116 685.26 €** venant s'ajouter au report de l'année 2023 pour un résultat de clôture de l'exercice 2024 se montant à **177 718.26 €**.

Ce résultat prend en compte la dotation aux provisions décidée pour anticiper les futurs investissements liés au projet de l'îlot de l'Autan.

## B– Section d'Investissement

Elle retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui traduisent un accroissement du patrimoine communal.

### 1 – Les recettes d'investissement

Les recettes sont arrêtées à 180 596,56 € (95 970,80 € en 2023). La prévision était de 279 161,36 € (292 710,29 € en 2023).

Cette grande différence est dû aux projets qui ont pu être engagés en 2024  
Subventions d'investissement perçues : 70 853 € (façades ancien Hôtel Groc)  
A noter également l'augmentation de la taxe d'aménagement (+ 20 000 €)

Le budget d'assainissement n'a toujours pas pu rembourser l'avance de 10 000 €.

### 2 – Les dépenses d'investissement

Pour l'année 2024, les dépenses sont arrêtées à 324 376,74 € (83 992,06 € en 2023).

Cette année de mi-mandat a fait l'objet d'investissements importants : façades de l'ancien Hôtel Groc, création d'un sentier thématique, achat d'une balayeuse de rue, remise en service de la sonorisation de rue, achat de petit matériel (mange-debout)

### **Résultat de la section d'investissement**

On peut constater un résultat déficitaire de – 142 946.18 € de la section d'investissement, minoré par le report excédentaire de 2023 pour un résultat déficitaire de clôture de l'exercice 2024 se montant à – 78 349.16 €

Il convient de préciser qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat cumulé est donc négatif, à – 78 349.16 €

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **A– Section de Fonctionnement**

#### **1 – Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 37 215,83 € (32 116,98 € en 2023, 53 563,00 € en 2022, 29 851,11 € en 2021, 38 842,57 € en 2020 et 37 040,06 € en 2019 !)

La facturation des consommations d'eau du syndicat Lévézou Ségala semble plus régulière et permet de revenir sur des montants plus fidèles à la réalité d'une facturation annuelle du service assainissement (+ 5 000 €)

A noter que la subvention du budget général de 17 300 € prévue dans le budget a pu être évitée.

Ce budget est toujours très tributaire des consommations d'eau des usagers.

#### **2 – Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 49 847,61 € (34 030,08 € en 2023, 41 502,89 € en 2022, 40 165,00 € en 2021, 45 223,06 € en 2020 et 33 934,46 € en 2019).

Rattrapage de la dette due à la commune de Cordes/Ciel et maîtrise des autres dépenses.

#### **3 - Résultat de la section d'exploitation**

On peut donc constater un résultat déficitaire de la section d'exploitation d'un montant de – **12 631.78 €**, majoré par le report déficitaire de l'année 2023 pour un résultat déficitaire de clôture de l'exercice 2024 se montant à – **16 359.74 €**.

Anticipé, ce résultat a amené le conseil municipal à procéder à une augmentation de la taxe d'assainissement sur les consommations de 2024, facturée en 2025.

## **B– Section d'Investissement**

Elle retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui traduisent le souhait d'un maintien d'un réseau d'assainissement efficace et adapté.

### **1 – Les recettes d'investissement**

Les recettes sont arrêtées à 9 768 €, constituées uniquement du montant de l'amortissement, qui est une opération d'ordre et non réelle.

### **2 – Les dépenses d'investissement**

Les dépenses sont arrêtées à 6 668,60 €, constituées uniquement par le remboursement du capital des emprunts.

### **Résultat de la section d'investissement**

On peut constater un résultat excédentaire de **3 099.40 €** de la section d'investissement, renforcé par le report excédentaire de 2023 d'un montant de 25 512.00 € pour un résultat excédentaire de clôture de l'exercice 2024 de 28 611.40 €. Il n'y a pas de restes à réaliser. Le résultat cumulé est donc excédentaire avec un montant de 28 611.40 €.

**Il est à noter que le budget assainissement a été pris en charge pour la dernière année par la commune, en 2024.**

**En 2025, le budget sera géré par la communauté de communes 4C, ayant pris la compétence.**